

# **RAPPORT ANNUEL**

**2018**



## **COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES**



Ce rapport a été préparé par le  
**Service du Droit privé et financier**  
de l'  
**AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION**  
au nom et pour le compte de la  
**BANQUE DE FRANCE**



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	11
<b>1. Présentation du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières</b>	13
1.1. Rôle du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières	13
1.2. Composition et fonctionnement	13
1.2.1. Composition	13
1.2.2. Fonctionnement	14
<b>2. Présentation de l'activité du CCLRF en 2018</b>	17
2.1. Textes publiés en janvier 2018	17
2.2. Textes publiés en février 2018	17
2.3. Textes publiés en mars 2018	17
2.4. Textes publiés en avril 2018	18
2.5. Textes publiés en mai 2018	18
2.6. Textes publiés en juin 2018	19
2.7. Textes publiés en juillet 2018	19
2.8. Textes publiés en août 2018	21
2.9. Textes publiés en septembre 2018	21
2.10. Textes publiés en octobre 2018	22
2.11. Textes publiés en novembre 2018	23
2.12. Textes publiés en décembre 2018	24
2.13. Textes publiés en janvier 2019	26
<b>3. Annexes</b>	27
3.1. Les textes examinés par le CCLRF en 2018 et publiés au JO	27
3.2. Les avis émis par le CCLRF en 2018	31



**Le lecteur est invité à consulter le site Internet du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières à l'adresse suivante :**

**[www.cclrf.fr](http://www.cclrf.fr)**

À titre indicatif, ce site donne accès à des rubriques permettant notamment de consulter et de télécharger la version intégrale du présent rapport, ainsi que les textes de nature réglementaire relatifs au secteur bancaire et financier, y compris les anciens règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Le lecteur peut également consulter :

- le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr), sur lequel il trouvera notamment le code des assurances, le code monétaire et financier, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale ;
- le site des ministères économiques et financiers : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ;
- le site de l'Autorité des marchés financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ;
- le site de la Banque de France et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr).



# R A P P O R T



## Composition du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières au 29 novembre 2018

### **Membres de droit**

**Président** (par délégation du ministre de l'économie et des finances) : le directeur général du Trésor

Le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice

Le directeur de la Sécurité sociale

Le gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Le secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Le président de l'Autorité des marchés financiers

Ou leur représentant

### **Membres titulaires**

*Sur proposition du Président du Sénat :*

*Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale :*

M. Florent BOUDIÉ, député

*Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :*

M. Maurice MÉDA, conseiller d'État

*Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :*

M. Jérôme PEDRIZZETTI

Mme Françoise PALLE-GUILLABERT

*Au titre des représentants des organismes d'assurance :*

M. Philippe POIGET

Mme Isabelle PARIENTE-MERCIER

M. Christophe OLLIVIER

*Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :*

M. Thierry TISSERAND

*Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :*

M. François CARLIER

*Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :*

M. Luc MAYAUX

Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE

Un représentant du Gouvernement de la Principauté de Monaco participe sans voix délibérative aux réunions du Comité lorsque celui-ci examine des textes législatifs et réglementaires concernant les établissements de crédits, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique

**Secrétaire général** : M. Frédéric VISNOVSKY

### **Membres suppléants**

*Sur proposition du Président du Sénat :*

M. Richard YUNG, sénateur

*Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale :*

Mme Véronique LOUWAGIE, députée

*Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :*

M. Charles TOUBOUL, maître des requêtes au Conseil d'État

*Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :*

Mme Judith AZEVEDO

M. Bertrand de SAINT MARS

M. Eric SIDOT

*Au titre des représentants des organismes d'assurance :*

M. François ROSIER

M. Bertrand BOIVIN-CHAMPEAUX

Mme Nathalie COLLIGNON-BARLAGNE

*Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :*

M. Guy NUNNINGER

*Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :*

Mme Valérie SAINSAULIEU

*Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :*

Mme Blanche SOUSI

M. Adrian POP

**Secrétaire général adjoint** : M. Aymeric PONTVIANNE



## INTRODUCTION

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) a connu une activité soutenue au cours de l'année 2018. Il s'est réuni treize fois et a procédé à deux consultations écrites. Le Comité a ainsi rendu 79 avis portant sur 13 projets de loi, 3 projets d'ordonnance, 38 projets de décret, 26 projets d'arrêté et 1 règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC)<sup>1</sup>.

Le V de l'article D. 614-3 du code monétaire et financier dispose que « *le CCLRF adresse chaque année un rapport annuel au Président de la République et au Parlement. [Ce] rapport est public* ». C'est dans ce cadre qu'a été élaboré le présent document.

Le présent rapport, après un exposé du rôle et du fonctionnement du Comité, en présente l'activité en 2018, suivant trois parties :

- la première présente chronologiquement les textes ayant fait l'objet d'un avis du Comité en 2018 et publiés jusqu'au 31 janvier 2019 ;
- la deuxième regroupe sous forme de tableaux correspondant à chaque catégorie juridique la liste des textes examinés par le Comité au cours de l'année ;
- la troisième rassemble les avis émis par le Comité.

Seuls les textes ayant été publiés au *Journal officiel* de la République française font l'objet des développements qui suivent.

Les travaux du Comité peuvent être suivis par le public dans la partie du site Internet de la Banque de France qui lui est dédiée ([www.cclrf.fr](http://www.cclrf.fr)).

---

<sup>1</sup> Certains projets de texte ont fait l'objet de saisines complémentaires. Parmi les projets de textes présentés au CCLRF, un projet datant de 2017 a été examiné de nouveau par le Comité en 2018 et un projet n'a pas fait l'objet d'avis. Ainsi, sur un total de 81 projets de texte, le Comité a émis 79 avis.



# 1. Présentation du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

## 1.1. Rôle du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Conformément aux articles L. 614-2 du code monétaire et financier et L. 411-2 du code des assurances, le CCLRF est saisi pour avis par le ministre chargé de l'économie de tout projet de loi ou d'ordonnance et de toute proposition de règlement ou de directive communautaires avant son examen par le Conseil de l'Union européenne, traitant de questions relatives au secteur de l'assurance, au secteur bancaire, aux autres prestataires de services de paiement, aux émetteurs de monnaie électronique et aux entreprises d'investissement, à l'exception des textes portant sur l'Autorité des marchés financiers ou entrant dans les compétences de celle-ci.

Les projets de décret et d'arrêté ne peuvent être adoptés qu'après l'avis du Comité. Il ne peut être passé outre à un avis défavorable du Comité sur ces projets qu'après que le ministre chargé de l'économie a demandé une deuxième délibération.

## 1.2. Composition et fonctionnement

### 1.2.1. Composition

Les conditions de désignation des membres du CCLRF et de son Président, ainsi que ses règles d'organisation et de fonctionnement, sont définies aux articles D. 614-2 et suivants du code monétaire et financier.

Ces dispositions ont été modifiées par le **décret n° 2012-1382 du 10 décembre 2012** relatif à la composition du Comité. Compte tenu de la convergence des réglementations prudentielles applicables aux différents types d'organismes d'assurance, les textes de nature prudentielle relatifs aux mutuelles et aux institutions de prévoyance font désormais l'objet d'une saisine du CCLRF. La composition du Comité a donc été élargie pour permettre la représentation des acteurs concernés.

Le nombre des membres du Comité est de dix-huit. Il comprend désormais le directeur de la sécurité sociale ou son représentant, ainsi qu'un représentant supplémentaire des organismes d'assurance, d'une part, et des établissements de crédit et entreprises d'investissement, d'autre part, afin de garantir l'équilibre existant au sein du Comité entre le secteur de la banque et celui de l'assurance.

Le CCLRF est présidé par le ministre de l'économie ou son représentant au sein de la direction générale du Trésor et comprend ainsi, outre son Président, dix-sept autres membres :

- un député, désigné par le président de l'Assemblée nationale ;
- un sénateur, désigné par le président du Sénat ;
- un membre du Conseil d'État en activité, désigné sur proposition du vice-président du Conseil d'État ;
- le gouverneur de la Banque de France ou son représentant ;

- un membre de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution désigné par son Président ou son représentant ;
- le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice ou son représentant ;
- le directeur de la Sécurité sociale ou son représentant ;
- trois représentants des établissements de crédit et des entreprises d’investissement ;
- trois représentants des organismes d’assurance ;
- un représentant des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaire et de l’assurance, et des entreprises d’investissement ;
- un représentant des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d’assurance et des entreprises d’investissement ;
- deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

Lorsqu’il examine des textes d’ordre général touchant à l’activité des prestataires de services d’investissement, le CCLRF comprend également le Président de l’Autorité des marchés financiers ou son représentant.

En vertu de l’article 3 de l’accord sous forme d’échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco, signées à Paris et à Monaco le 20 octobre 2010<sup>2</sup>, un représentant du Gouvernement princier participe sans voix délibérative aux réunions du Comité lorsque celui-ci examine des textes législatifs et réglementaires concernant les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique.

Conformément au principe de séparation des pouvoirs, les parlementaires ne participent aux travaux du Comité que lorsque sont examinés des projets de règlement ou de directive communautaires ou des projets de loi.

### 1.2.2. Fonctionnement

Le fonctionnement du Comité est assuré sous l’autorité d’un secrétaire général, nommé par arrêté du ministre chargé de l’économie, qui est traditionnellement désigné sur proposition de la Banque de France. Conformément au **décret n° 2012-1382 du 10 décembre 2012**, il est assisté d’un secrétaire général adjoint, nommé dans les mêmes conditions, qui est issu de la direction générale du Trésor du ministère de l’économie et des finances.

Comme prévu par l’article D. 614-3 du code monétaire et financier, le secrétariat général s’appuie sur des moyens mis à sa disposition par la Banque de France. Cette mission est assurée par le service du droit privé et financier de la direction des affaires juridiques de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au nom et pour le compte de la Banque de France.

Le Comité se réunit régulièrement en séance pour se prononcer sur les textes qui lui sont soumis, conformément à l’ordre du jour arrêté par son Président. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les avis sont arrêtés à la majorité simple des votes des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

En application du IV de l’article D. 614-2 du code monétaire et financier, le Comité peut également statuer par voie de consultation écrite, en cas d’urgence constatée par son Président.

---

<sup>2</sup> Publié en application du décret n° 2010-1599 du 20 décembre 2010.

Lorsqu'il est fait usage de cette possibilité, le Président recueille, dans un délai qu'il fixe mais qui ne peut être inférieur à deux jours ouvrés, les observations et avis des membres. Toutefois, si un membre en fait la demande écrite dans ce délai, le Président réunit le Comité en séance. Pour que ses résultats puissent être pris en compte, la consultation écrite doit avoir permis de recueillir les avis de la moitié au moins des membres du Comité dans le délai fixé par le Président. Le Président informe, dans les meilleurs délais, les membres du Comité de la décision résultant de cette consultation.

Il est prévu que les avis rendus par voie de consultation écrite soient annexés au procès-verbal de la séance suivante. Le nom des membres ayant émis un avis et des membres n'ayant pas pris part à la consultation est mentionné.

Il est également possible de recourir à la procédure de délibération par échange d'écrits électroniques (courriels ou dialogue en ligne) prévue par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014. Cette procédure s'ajoute sans se substituer à la procédure écrite actuelle, prévue pour les cas d'urgence.

### Mise à disposition du public des travaux du CCLRF

Le secrétariat du Comité met en ligne sur son site Internet ([www.cclrf.fr](http://www.cclrf.fr)) les ordres du jour des séances postérieurement à leur tenue. Il y met également à jour une sélection des textes examinés par le Comité dès leur publication au *Journal Officiel* de la République française.

Le Secrétariat général du CCLRF a été saisi à plusieurs reprises de demandes de documents. Ces demandes soulèvent la question du régime juridique applicable aux documents du CCLRF, eu égard aux dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1<sup>er</sup>, 2 et 6, ainsi qu'à la doctrine de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Saisie par le Secrétariat général du CCLRF, la CADA a déterminé dans un avis du 27 avril 2006 quelles catégories de documents soumis à l'avis du Comité ne sont pas communicables, et celles qui ne le sont qu'après publication du texte, objet de l'avis, au *Journal Officiel* de la République française.

La CADA considère que les documents du CCLRF (avis, dossiers de séance, procès-verbaux), qui ne se rapportent pas à des projets de loi, d'ordonnance<sup>3</sup> ou de décret en Conseil des ministres, constituent des documents administratifs entrant dans le champ d'application de la loi du 17 juillet 1978 précitée. Ils sont susceptibles d'être communiqués en application de l'article 2 de cette loi dès lors qu'ils ont perdu tout caractère préparatoire à une décision à intervenir et sous réserve des exceptions au droit d'accès prévues par les dispositions de l'article 6 de la même loi. Ces documents peuvent donc être communiqués à des tiers sur simple demande, après publication du texte sur lequel ils portent au *Journal officiel*, et après retrait des points couverts par le secret des délibérations du Gouvernement et des éventuelles mentions y figurant dont la divulgation pourrait porter atteinte au crédit public ou au secret en matière industrielle et commerciale.

<sup>3</sup> Les documents relatifs à des projets d'ordonnance, même si ce point n'est pas explicité dans la réponse de la CADA, semblent devoir suivre le même régime que les projets de loi et de décret en Conseil des ministres.

## 2. Présentation de l'activité du CCLRF en 2018

En 2018, le CCLRF s'est prononcé sur 81 projets de textes<sup>4</sup>, traitant de questions relatives au secteur financier, se décomposant ainsi :

- 13 projets de loi ;
- 3 projets d'ordonnance ;
- 38 projets de décret ;
- 26 projets d'arrêté ;
- 1 projet de règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Quarante-sept textes ayant fait l'objet d'un avis du Comité ont été publiés au *Journal officiel* de la République française jusqu'au 31 janvier 2019.

Le présent chapitre présente les textes soumis au Comité lors de sa treizième année d'activité en suivant l'ordre de leur publication au *Journal officiel*.

### 2.1. Textes publiés en janvier 2018

### 2.2. Textes publiés en février 2018

### 2.3. Textes publiés en mars 2018

#### Autres adaptations du droit financier

**Le décret n° 2018-229 du 30 mars 2018** relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier est pris en application de l'ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017 relative à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier. Ce projet de décret vise à mettre en cohérence la partie réglementaire du code des assurances, du code monétaire et financier, du code de la mutualité et du code de la sécurité sociale avec les dispositions législatives modifiées par l'entrée en vigueur de l'ordonnance mentionnée ci-dessus. [Séances des 15 février et 15 mars 2018. Avis n° 2018-02 et n° 2018-13]

**L'arrêté du 27 mars 2018**, modifiant le code des assurances et relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier, vise à adapter les dispositions du code des assurances encadrant les relations contractuelles entre les organismes relevant du code des assurances et leurs clients afin de les mettre en cohérence avec le cadre juridique rénové par l'ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017 relative à la dématérialisation des relations contractuelles. [Séance du 15 mars 2018. Avis n° 2018-14]

---

<sup>4</sup> Certains projets de texte ont fait l'objet de saisines complémentaires. Parmi les projets de textes présentés au CCLRF, un projet datant de 2017 a été examiné de nouveau par le Comité en 2018 et un projet n'a pas fait l'objet d'avis. Ainsi, sur un total de 81 projets de texte, le Comité a émis 79 avis.

**L'arrêté du 29 mars 2018**, modifiant le code de la sécurité sociale et relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier, vise à adapter les dispositions du code de la sécurité sociale encadrant les relations contractuelles entre les organismes relevant du code de la sécurité sociale et leurs clients afin de les mettre en cohérence avec le cadre juridique rénové par l'ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017 relative à la dématérialisation des relations contractuelles. [Séance du 15 mars 2018. Avis n° 2018-15]

## 2.4. Textes publiés en avril 2018

### Modernisation du droit de l'assurance

**Le décret n° 2018-279 du 17 avril 2018**, modifiant le décret n° 2016-2009 du 30 décembre 2016 fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles, vise à modifier la rédaction de l'article 10 du décret n°2016-2009 relatif aux sanctions applicables pour l'aide à la souscription de contrats d'assurance des récoltes contre les risques climatiques, pour assurer la cohérence de ces sanctions avec la réglementation européenne applicable. [Séances des 15 et 22 mars 2018. Avis n° 2018-12 et n° 2018-19]

**L'arrêté du 29 mars 2018**, modifiant le taux de la contribution pour frais de contrôle des organismes d'assurance, vise à modifier l'arrêté du 26 avril 2010 relatif à la contribution pour frais de contrôle mentionnée à l'article L. 612-20 du code monétaire et financier afin d'accroître les ressources de l'ACPR dont le plafond de recettes affectées a été relevé par la loi de finances pour 2018. [Séance du 15 février 2018. Avis n° 2018-04]

**L'arrêté du 10 avril 2018**, précisant les règles applicables au régime de résolution pour le secteur de l'assurance pris en application de l'ordonnance n° 2017-1608 du 27 novembre 2017 relative à la création d'un régime de résolution pour le secteur de l'assurance, détermine notamment les seuils d'assujettissement au dispositif préventif, les critères d'évaluation de la résolubilité ainsi que le contenu des plans préventifs de rétablissement et de résolution. [Séance du 15 février 2018. Avis n° 2018-03]

## 2.5. Textes publiés en mai 2018

### Autres adaptations du droit financier

**Le décret n° 2018-391 du 25 mai 2018** relatif aux obligations déclaratives incombant aux redevables et aux sociétés ou organismes dans le cadre de l'impôt sur la fortune immobilière, précise notamment la nature des informations que les organismes d'assurance et assimilés sont tenus de communiquer au redevable, sur sa demande, afin de lui permettre de déclarer la fraction de la valeur de rachat des contrats d'assurance et des bons ou contrats de capitalisation en unités de compte imposable en application des dispositions de l'article 972 du CGI. [Séance du 12 avril 2018. Avis n° 2018-24]

**L'arrêté du 22 mai 2018** modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange

automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration », a pour objet de modifier la liste des États et territoires partenaires et la liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations ainsi que les seuils, montants et plafonds prévus par le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration ». [Séance du 15 février 2018. Avis n° 2018-05]

## 2.6. Textes publiés en juin 2018

### Modernisation du droit bancaire

**L'arrêté du 4 juin 2018**, fixant la liste des instruments de paiement spécifiques en application de l'article L. 521-3-2 du code monétaire et financier, précise la liste de ces derniers, à savoir les instruments de paiement valables uniquement en France, fournis à la demande d'une personne morale de droit public ou de droit privé ou assimilée, soumis à des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques ou à un régime spécial de droit public, et permettant d'acquérir des catégories de biens ou des services spécifiques auprès de fournisseurs ayant conclu un accord commercial relatif à l'acceptation de ces instruments. [Séance du 15 mai 2018. Avis n° 2018-32]

**L'arrêté du 14 juin 2018**, modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit, fixe la nouvelle formule de calcul du taux du Livret A en ajustant la précédente formule. Plus précisément, il révisé l'article 3 du règlement CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié dont les dispositions régissent la méthodologie de calcul du taux du Livret A. Trois mesures sont proposées : (i) la suppression du plancher d'inflation ; (ii) la réduction au dixième de point le plus proche de l'arrondi du résultat de la formule ; et (iii) l'introduction d'un plancher à 0,5 %. À partir de 2020 et pendant une période transitoire, l'écart entre deux fixations successives du taux est plafonné à 0,5 point de pourcentage. [Séance du 15 mai 2018. Avis n° 2018-33]

### Modernisation du droit de l'assurance

**L'arrêté du 29 juin 2018** portant modification de l'arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier, permet la transposition des obligations qui s'imposent au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (Orias) en application de la directive n° 2016/97 relative à la distribution d'assurances. [Séance du 21 juin 2018. Avis n° 2018-37]

## 2.7. Textes publiés en juillet 2018

### Autres adaptations du droit financier

**Le décret n° 2018-569 du 3 juillet 2018** relatif à la transmission à l'administration de la liste des titulaires de comptes financiers n'ayant pas remis aux institutions financières les informations prévues au II de l'article 1649 AC du code général des impôts, précise le champ

d'application et les modalités de l'obligation déclarative prévue à l'article L. 102 AG du livre des procédures fiscales. [Séance des 26-28 juin 2018. Avis n° 2018-39]

### Modernisation du droit bancaire

**L'arrêté du 23 juillet 2018** relatif aux modalités et conditions d'application à la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation des exigences prudentielles relatives aux ratios de couverture et de division des risques, précise la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation (Action Logement Services), entité du groupe Action Logement chargée de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et de la distribution de ses emplois, est réputée agréée société de financement et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ce projet d'arrêté vient préciser les modalités d'application à Action Logement Services des exigences prudentielles, et notamment les exemptions autorisées par la loi sur certaines expositions pour le calcul du ratio grands risques. [Séance du 12 juillet 2018. Avis n° 2018-47]

### Modernisation du droit de l'assurance

**Le décret n° 2018-612 du 16 juillet 2018** relatif à la prise en charge des dommages en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance est pris en application de l'ordonnance n° 2017-1609 du 27 novembre 2017. Il ajuste les dispositions régissant la mission « Défaillance » du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO), pour tenir compte de l'évolution de son périmètre, et précise les conditions d'intervention du FAPDS en matière de responsabilité civile médicale. [Séance du 15 mai 2018. Avis n° 2018-29]

**Le décret n° 2018-644 du 20 juillet 2018** relatif au dispositif de lutte contre le défaut d'assurance de responsabilité civile automobile, pris en application de l'article 35 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, précise les modalités de mise en place et de fonctionnement de deux fichiers visant à lutter contre le défaut d'assurance de responsabilité civile automobile, ainsi que les dates d'entrée en vigueur du nouveau cadre normatif les régissant : un fichier des véhicules terrestres à moteur assurés conformément à l'article L. 211-1 du code des assurances ; un fichier des véhicules susceptibles de ne pas satisfaire à cette obligation d'assurance de responsabilité civile. [Séance du 15 mars 2018. Avis n° 2018-10]

**L'arrêté du 30 juin 2018** relatif à la prise en charge des dommages en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance est pris en application de l'ordonnance n° 2017-1609 du 27 novembre 2017. Il précise les modalités de gestion comptable des opérations du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) relatives au retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance ainsi que les conditions de mise en œuvre des contributions spécifiques relatives à l'assurance automobile et à l'assurance de dommages aux ouvrages. [Séance du 15 mai 2018. Avis n° 2018-30]

## 2.8. Textes publiés en août 2018

### Modernisation du droit de l'assurance

**L'arrêté du 3 août 2018** fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte pour la campagne 2019, pris en application du décret n° 2016-2009 du 30 décembre 2016 modifié fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime, en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles. Il fixe le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats éligibles à l'aide à l'assurance récolte pour la campagne 2019. [Séance du 12 juillet 2018. Avis n° 2018-46]

### Modernisation du droit bancaire

**Le décret n° 2018-709 du 3 août 2018** portant application de l'ordonnance n° 2018-95 du 14 février 2018 relative à l'extension de diverses dispositions d'adaptation de la législation bancaire et financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, prévoit de rendre applicables en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna les dispositions relatives à la mobilité bancaire et au traitement des comptes en déshérence, qui n'étaient pas intégralement étendues dans ces territoires. Par ailleurs, l'application du dispositif relatif aux comptes en déshérence dans ces collectivités nécessite que soit étendue l'intégralité des dispositions relatives à la Caisse des dépôts et consignations du code monétaire et financier. [Séance du 12 avril 2018. Avis n° 2018-22]

**Le décret n° 2018-710 du 3 août 2018** précisant les conditions dans lesquelles un titre, une créance, un instrument ou un droit est considéré comme non structuré au sens du 4° du I de l'article L. 613-30-3 du code monétaire et financier, vise à préciser les conditions dans lesquelles un titre, une créance, un instrument ou un droit est considéré comme non structuré au sens du 4° du I de l'article L. 613 30-3 du code monétaire et financier. Il assure en outre la transposition de certaines des dispositions de nature règlementaire de la directive 2017/2399 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 modifiant la directive 2014/59/UE en ce qui concerne le rang des instruments de dette non garantie dans la hiérarchie en cas d'insolvabilité. [Séance du 15 mars 2018. Avis n° 2018-09]

## 2.9. Textes publiés en septembre 2018

### Modernisation du droit bancaire

**Le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018** modifiant l'article D. 312-1-1 du code monétaire et financier, vise à intégrer à l'article D. 312-1-1 du code monétaire et financier la « liste nationale des termes et des définitions associées des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement » qui a été adoptée en application de la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base. [Séance du 12 juillet 2018. Avis n° 2018-40]

**L'arrêté du 5 septembre 2018** portant application des articles L. 312-1-1 et L. 314-13 du code monétaire et financier fixant les modalités d'information de la clientèle et du public sur les conditions générales et tarifaires applicables aux opérations relatives à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement tenu par un établissement de paiement, vise à décliner les dispositions de l'ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017 relative à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier et à adapter les modalités d'information tarifaire aux dispositions de la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base. [Séance du 12 juillet 2018. Avis n° 2018-41]

### Modernisation du droit de l'assurance

**L'arrêté du 26 septembre 2018** relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances, pris en application de l'article R. 512-13-1 du décret n° 2018-431 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatif à la distribution d'assurances qui transpose la directive n°2016/97/UE sur la distribution d'assurances. L'article R. 512-13-1 prévoit pour les personnes mentionnées à l'article L. 511-2 du code des assurances, des actions de formation ou de développement professionnel continu d'une durée minimale de quinze heures. Dans ce cadre, le II de l'article R. 512-13-1 prévoit la liste des compétences nécessaires pour des actions de formation ou de développement professionnel continu, en fonction de la nature des produits distribués, des modes de distribution et des fonctions exercées ainsi que le contenu et les caractéristiques des actions de formations ou de développement professionnel continu correspondantes. [Séance du 13 septembre 2018. Avis n° 2018-52]

### Autres adaptations du droit financier

**L'arrêté du 14 septembre 2018** fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret n° 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique, transpose la directive (UE) n° 2016/1148 dite NIS en fixant les règles de cybersécurité applicables aux opérateurs de services essentiels dans le secteur financier et le secteur de l'assurance, en application de l'article 10 du décret n° 2018-384 du 23 mai 2018. [Séance du 12 juillet 2018. Avis n° 2018-44]

## 2.10. Textes publiés en octobre 2018

### Modernisation du droit bancaire

**Le décret n° 2018-834 du 1<sup>er</sup> octobre 2018** modifie l'article D. 144-12 du code monétaire et financier afin de supprimer le code 050 attribué au dirigeant ayant connu deux liquidations judiciaires depuis moins de cinq ans, de la base de données du fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France. [Séance du 13 septembre 2018. Avis n° 2018-49]

### Autres adaptations du droit financier

**L'arrêté du 24 septembre 2018** fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, a pour objet de rendre effective la possibilité pour les exploitants de plusieurs Installations Classées pour la

Protection de l'Environnement (IPCE) relevant du régime SEVESO « seuil haut » de mutualiser les garanties financières obligatoires. [Séance du 21 juin 2018. Avis n° 2018-38]

### Modernisation du droit de l'assurance

**L'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018** visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, définit les modalités selon lesquelles les maîtres d'ouvrage peuvent proposer des projets de construction contenant des solutions d'effet équivalent aux dispositions constructives applicables à l'opération et instaure une obligation d'assurance pour la mission de délivrance de l'attestation de solution d'effet équivalent. [Séance du 10 octobre 2018. Avis n° 2018-54]

## 2.11. Textes publiés en novembre 2018

### Modernisation du droit bancaire

**Le décret n° 2018-950 du 31 octobre 2018** modifiant les conditions d'octroi de microcrédits professionnels par les associations et fondations habilitées, vise à assouplir les conditions d'exercice des associations ou fondations habilitées à octroyer des microcrédits professionnels prévues aux articles R. 518-58 et suivants du code monétaire et financier. [Séance du 21 juin 2018. Avis n° 2018-36]

**Le décret n° 2018-968 du 8 novembre 2018** modifiant le décret n° 2015-243 du 2 mars 2015 relatif à la notification, par voie électronique, aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale de certains actes pris en vue du recouvrement de créances de toute nature, a pour objet de prendre en compte l'obligation, posée par le XV de l'article 73 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, de réception de traitement de certains actes aux établissements de crédit notifiés par voie électronique. Ce projet modifie, d'une part, les dispositions du décret n° 2015-243 du 2 mars 2015 et en précise, d'autre part, le calendrier applicable. [Séance du 15 mai 2018. Avis n° 2018-31]

### Autres adaptations du droit financier

**Le décret n° 2018-1004 du 19 novembre 2018** portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette et **le décret n° 2018-1008 du 19 novembre 2018** portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette, fixent les conditions dans lesquelles un organisme de financement peut accorder des prêts aux entreprises non-financières et à préciser le rôle du dépositaire d'organismes de financement. [Séance du 15 mars 2018. Avis n° 2018-07 et n° 2018-08]

**La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018** portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, comporte un certain nombre d'articles relatifs au secteur financier. L'article 75 concerne la vente de logements en l'état futur d'achèvement. Il a notamment pour objectif de clarifier les modalités de mise en œuvre de la garantie financière d'achèvement que le vendeur d'un immeuble en l'état futur d'achèvement apporte à l'acquéreur, avec notamment une définition de la défaillance financière conditionnant l'appel de la garantie. L'article 84 facilite la circulation des capitaux entre les organismes de logement social. Il simplifie les règles

de prêts et d'avances entre organismes et élargit les possibilités de prêts entre organismes appartenant au même groupe. [Séance du 22 mars 2018. Avis n° 2018-17]

## 2.12. Textes publiés en décembre 2018

### Modernisation du droit bancaire

**Le décret n° 2018-1118 du 10 décembre 2018** relatif aux frais bancaires perçus par les établissements de crédit à la suite d'une notification par un comptable public d'une saisie administrative à tiers détenteur, vise à préciser le montant maximum des frais bancaires relatifs à une saisie administrative à tiers détenteur notifiée par un comptable public et perçu par les établissements de crédit, en application de l'article 73 de la loi n° 2017-1775 de finances rectificative pour 2017. Ce plafond est fixé à 100 euros. [Séance du 10 octobre 2018. Avis n° 2018-56]

**Le décret n° 2018-1175 du 18 décembre 2018** pris en application de l'article L. 262 du livre des procédures fiscales relatif à la saisie administrative à tiers détenteur, vise à mettre en cohérence les dispositions de l'article D. 312-1-1 du code monétaire et financier, relatives aux dénominations devant être utilisées par les établissements de crédit et les établissements de paiement, avec celles de l'article L. 262 du livre des procédures fiscales qui procède à la simplification des procédures de saisies administratives par la mise en œuvre à compter du 1/1/2019 de la « saisie administrative à tiers détenteur ». [Séance du 8 novembre 2018. Avis n° 2018-64]

**Le décret n° 2018-1224 du 24 décembre 2018** relatif à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement, précise les modalités d'application du III de l'article L. 112-14 du code monétaire et financier relatif à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement. [Séance du 10 octobre 2018. Avis n° 2018-57]

**Le décret n° 2018-1228 du 24 décembre 2018** portant application de l'acte délégué adopté en vertu du 1 de l'article 98 de la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015, précise les modalités d'application de l'acte délégué adopté en vertu du 1 de l'article 98 de la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015, ainsi que les conditions de l'entrée en vigueur de cet acte pour la période précédant son application. [Séance du 10 octobre 2018. Avis n° 2018-59]

**Le décret n° 2018-1353 du 28 décembre 2018** relatif au cantonnement de l'indisponibilité des sommes laissées au compte en cas de saisie administrative à tiers détenteur, met en place un cantonnement de l'indisponibilité des sommes laissées sur les comptes en cas de saisie administrative à tiers détenteur notifiée par un comptable public à un établissement de crédit ou un établissement de paiement. [Séance du 6 décembre 2018. Avis n° 2018-72]

### Modernisation du droit de l'assurance

**Le décret n° 2018-1162 du 17 décembre 2018** relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger, vise à mettre en place une nouvelle garantie des projets stratégiques, avec un champ élargi, ainsi qu'une garantie pour

les sous-traitants des filières exportatrices et une garantie aux filiales étrangères de sociétés françaises. [Séances des 12 juillet et 13 septembre 2018. Avis n° 2018-45 et 2018-50]

**Le décret n° 2018-1303 du 28 décembre 2018** modifiant le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification, prolonge le dispositif temporaire qui autorise les organismes d'assurance à procéder au transfert d'une quote-part des plus-values latentes du fonds euros vers les fonds eurocroissance. [Séance du 8 novembre 2018. Avis n° 2018-70]

### Autres adaptations du droit financier

**L'arrêté du 12 décembre 2018** modifie les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2014 fixant le montant des frais d'inscription annuels au registre unique des intermédiaires mentionné à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier, fixe le montant des frais d'inscription annuels à l'ORIAS à 30 euros. L'arrêté du 12 décembre 2018 fixe les frais d'inscription annuels au registre unique des intermédiaires à 25 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. [Séance du 6 décembre 2018. Avis n° 2018-73]

**Le décret n° 2018-1226 du 24 décembre 2018** relatif à l'utilisation d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé pour la représentation et la transmission de titres financiers et pour l'émission et la cession de minibons, vise à préciser les modalités d'application de l'ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse et de l'ordonnance n° 2017-1674 du 8 décembre 2017 relative à l'utilisation d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé pour la représentation et la transmission de titres financiers. [Séance du 8 novembre 2018. Avis n° 2018-67]

### Renforcement de la protection des consommateurs

**Le décret n° 2018-1216 du 24 décembre 2018** modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie, accompagne la généralisation du chèque énergie, intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par une série d'évolutions : dispositif spécifique pour les résidences sociales, activation automatique des droits associés au chèque, clarification des dispositifs de réclamation, clarification des contrats couvrant à la fois des besoins professionnels et non professionnels. [Séance du 12 juillet 2018. Avis n° 2018-42]

### Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

**L'arrêté du 21 décembre 2018** relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, précise les organismes assujettis à l'obligation de transmettre un rapport de contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et en matière de gel des avoirs à l'ACPR, en application de l'article R. 561-38-6 du code monétaire et financier. Il fixe en outre les modalités applicables à ce rapport (calendrier, niveau hiérarchique de la signature, sur base consolidée ou sociale) et prévoit en annexe un modèle qui doit être suivi. [Séance du 8 novembre 2018. Avis n° 2018-69]

## 2.13. Textes publiés en janvier 2019

### Renforcement de la protection des consommateurs

**Le décret n° 2019-22 du 11 janvier 2019** modifiant le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière, **l'arrêté du 11 janvier 2019** modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière et **l'arrêté du 11 janvier 2019** modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements de crédit relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière, visent à adapter les textes relatifs au dispositif du « permis à un euro par jour » à la démarche qualité des formations au sein des écoles de conduite mise en place par l'arrêté du 26 février 2018 du ministre chargé de la sécurité routière. [Séance du 10 octobre 2018. Avis n° 2018-61, 2018-62 et 2018-63]

### Modernisation du droit de l'assurance

**L'arrêté du 14 janvier 2019** relatif à la liste des organismes pouvant recevoir les informations contenues dans le fichier des véhicules terrestres à moteur assurés fixe la liste des organismes, dont l'objet est de faciliter ou nécessite l'identification de l'entreprise d'assurance couvrant pour un véhicule donné la responsabilité civile automobile, pouvant accéder aux informations contenues dans le fichier des véhicules terrestres à moteur assurés, en application du 3° de l'article R. 451-2 du code des assurances et à des fins de sécurisation de leurs activités. [Séance du 8 novembre 2018. Avis n° 2018-68]

### Modernisation du droit bancaire

**L'arrêté du 14 janvier 2019** relatif à l'extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna de diverses dispositions en matière de normes de communication sécurisées et d'authentification forte des clients des prestataires de services de paiement, rend applicable dans les territoires français du Pacifique les dispositions du règlement délégué UE 2018-389 afin que l'ensemble des règles de fonctionnement des prestataires de services de paiement en matière de communication et d'identification des clients, s'appliquent de la même façon sur tout le territoire national. [Séance du 20 décembre 2018. Avis n° 2018-78]

### 3. Annexes

#### 3.1. Les textes examinés par le CCLRF en 2018 et publiés au JO

#### LOIS

2018

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
22/03/2018	23/11/2018	24/11/2018	2018-17	Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1) (articles 75 et 84)

#### ORDONNANCES

2018

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
10/01/2018	30/10/2018	31/10/2018	2018-54	Ordonnance n°2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

#### DÉCRETS

2018

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
15/02/2018	30/03/2018	31/03/2018	2018-02	Décret n° 2018-229 du 30 mars 2018 relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier
22/03/2018	17/04/2018	19/04/2018	2018-19	Décret n° 2018-279 du 17 avril 2018 modifiant le décret n° 2016-2009 du 30 décembre 2016 fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles
12/04/2018	25/05/2018	26/05/2018	2018-24	Décret n° 2018-391 du 25 mai 2018 relatif aux obligations déclaratives incombant aux redevables et aux sociétés ou organismes dans le cadre de l'impôt sur la fortune immobilière
26-28/06/2018	03/07/2018	04/07/2018	2018-39	Décret n° 2018-569 du 3 juillet 2018 relatif à la transmission à l'administration de la liste des titulaires de comptes financiers n'ayant pas remis aux institutions financières les informations prévues au II de l'article 1649 AC du code général des impôts
15/05/2018	16/07/2018	18/07/2018	2018-29	Décret n° 2018-612 du 16 juillet 2018 relatif à la prise en charge des dommages en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance

15/03/2018	20/07/2018	24/07/2018	2018-10	Décret n° 2018-644 du 20 juillet 2018 relatif au dispositif de lutte contre le défaut d'assurance de responsabilité civile automobile
15/03/2018	03/08/2019	05/08/2018	2018-09	Décret n° 2018-710 du 3 août 2018 précisant les conditions dans lesquelles un titre, une créance, un instrument ou un droit est considéré comme non structuré au sens du 4° du I de l'article L. 613-30-3 du code monétaire et financier
12/04/2018	03/08/2018	05/08/2018	2018-22	Décret n° 2018-709 du 3 août 2018 portant application de l'ordonnance n° 2018-95 du 14 février 2018 relative à l'extension de diverses dispositions d'adaptation de la législation bancaire et financière dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie
12/07/2018	05/09/2018	07/09/2018	2018-40	Décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 modifiant l'article D. 312-1-1 du code monétaire et financier
13/09/2018	01/10/2018	03/10/2018	2018-49	Décret n° 2018-834 du 1er octobre 2018 modifiant l'article D. 144-12 du code monétaire et financier
21/06/2018	31/10/2018	04/11/2018	2018-36	Décret n° 2018-950 du 31 octobre 2018 modifiant les conditions d'octroi de microcrédits professionnels par les associations et fondations habilitées
15/05/2018	08/11/2018	10/11/2018	2018-31	Décret n° 2018-968 du 8 novembre 2018 modifiant le décret n° 2015-243 du 2 mars 2015 relatif à la notification, par voie électronique, aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux organismes gérant des régimes de protection sociale de certains actes pris en vue du recouvrement de créances de toute nature
15/03/2018	19/11/2018	21/11/2018	2018-07	Décret n° 2018-1004 du 19 novembre 2018 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette
15/03/2018	19/11/2018	22/11/2018	2018-08	Décret n° 2018-1008 du 19 novembre 2018 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette
10/10/2018	10/12/2018	12/12/2018	2018-56	Décret n° 2018-1118 du 10 décembre 2018 relatif aux frais bancaires perçus par les établissements de crédit à la suite d'une notification par un comptable public d'une saisie administrative à tiers détenteur
13/09/2018	17/12/2018	19/12/2018	2018-50	Décret n° 2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger
08/11/2018	18/12/2018	20/12/2018	2018-64	Décret n° 2018-1175 du 18 décembre 2018 pris en application de l'article L. 262 du livre des procédures fiscales relatif à la saisie administrative à tiers détenteur
12/07/2018	24/12/2018	26/12/2018	2018-42	Décret n° 2018-1216 du 24 décembre 2018 modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie
10/10/2018	24/12/2018	26/12/2018	2018-57	Décret n° 2018-1224 du 24 décembre 2018 relatif à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement
10/10/2018	24/12/2018	26/12/2018	2018-59	Décret n° 2018-1228 du 24 décembre 2018 portant application de l'acte délégué adopté en vertu du 1 de l'article 98 de la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015
08/11/2018	24/12/2018	26/12/2018	2018-67	Décret n° 2018-1226 du 24 décembre 2018 relatif à l'utilisation d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé pour la représentation et la transmission de titres financiers et pour l'émission et la cession de minibons
08/11/2018	28/12/2018	29/12/2018	2018-70	Décret n° 2018-1303 du 28 décembre 2018 modifiant le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification
06/12/2018	28/12/2018	30/12/2018	2018-72	Décret n° 2018-1353 du 28 décembre 2018 relatif au cantonnement de l'indisponibilité des sommes laissées au compte en cas de saisie administrative à tiers détenteur
10/10/2018	11/01/2019	13/01/2019	2018-61	Décret n° 2019-22 du 11 janvier 2019 modifiant le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière

## ARRÊTÉS

## 2018

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
15/03/2018	27/03/2018	30/03/2018	2018-14	Arrêté du 27 mars 2018 modifiant le code des assurances et relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier
15/03/2018	29/03/2018	30/03/2018	2018-15	Arrêté du 29 mars 2018 modifiant le code de la sécurité sociale et relatif à la dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier
15/02/2018	29/03/2018	01/04/2018	2018-04	Arrêté du 29 mars 2018 modifiant le taux de la contribution pour frais de contrôle des organismes d'assurance
15/02/2018	10/04/2018	27/04/2018	2018-03	Arrêté du 10 avril 2018 précisant les règles applicables au régime de résolution pour le secteur de l'assurance
15/02/2018	22/05/2018	30/05/2018	2018-05	Arrêté du 22 mai 2018 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »
15/05/2018	14/06/2018	17/06/2018	2018-33	Arrêté du 14 juin 2018 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit
15/05/2018	04/06/2018	19/06/2018	2018-32	Arrêté du 4 juin 2018 fixant la liste des instruments de paiement spécifiques en application de l'article L. 521-3-2 du code monétaire et financier
21/06/2018	29/06/2018	30/06/2018	2018-37	Arrêté du 29 juin 2018 portant modification de l'arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier
15/05/2018	30/06/2018	01/07/2018	2018-30	Arrêté du 30 juin 2018 relatif à la prise en charge des dommages en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance
12/07/2018	23/07/2018	28/07/2018	2018-47	Arrêté du 23 juillet 2018 relatif aux modalités et conditions d'application à la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation des exigences prudentielles relatives aux ratios de couverture et de division des risques
12/07/2018	03/08/2018	24/08/2018	2018-46	Arrêté du 3 août 2018 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte pour la campagne 2019
12/07/2018	05/09/2018	07/09/2018	2018-41	Arrêté du 5 septembre 2018 portant application des articles L. 312-1-1 et L. 314-13 du code monétaire et financier fixant les modalités d'information de la clientèle et du public sur les conditions générales et tarifaires applicables aux opérations relatives à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement tenu par un établissement de paiement
12/07/2018	14/09/2018	29/09/2018	2018-44	Arrêté du 14 septembre 2018 fixant les règles de sécurité et les délais mentionnés à l'article 10 du décret n° 2018-384 du 23 mai 2018 relatif à la sécurité des réseaux et systèmes d'information des opérateurs de services essentiels et des fournisseurs de service numérique
13/09/2018	26/09/2018	29/09/2018	2018-52	Arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances
21/06/2018	24/09/2018	20/10/2018	2018-38	Arrêté du 24 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement

<i>06/12/2018</i>	<i>12/12/2018</i>	<i>21/12/2018</i>	2018-73	Arrêté du 12 décembre 2018 portant modification de l'arrêté du 20 décembre 2012 modifié fixant le montant des frais d'inscription annuels au registre unique des intermédiaires mentionné à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier
<i>08/11/2018</i>	<i>21/12/2018</i>	<i>27/12/2018</i>	2018-69	Arrêté du 21 décembre 2018 relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs
<i>10/10/2018</i>	<i>11/01/2019</i>	<i>13/01/2019</i>	2018-62	Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière
<i>10/10/2018</i>	<i>11/01/2019</i>	<i>13/01/2019</i>	2018-63	Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements de crédit relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière
<i>08/11/2018</i>	<i>14/01/2019</i>	<i>19/01/2019</i>	2018-68	Arrêté du 14 janvier 2019 relatif à la liste des organismes pouvant recevoir les informations contenues dans le fichier des véhicules terrestres à moteur assurés
<i>20/12/2018</i>	<i>14/01/2019</i>	<i>22/01/2019</i>	2018-78	Arrêté du 14 janvier 2019 relatif à l'extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna de diverses dispositions en matière de normes de communication sécurisées et d'authentification forte des clients des prestataires de services de paiement

## RÈGLEMENT DE L'ANC

**2018**

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
-	-	-	-	-

## **3.2. Les avis émis par le CCLRF en 2018**

Les avis émis en 2018, par le CCLRF, figurent en annexe.